

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
20 avril 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 26

OBJET :
06. BÂTIMENT 233
RUE DU DOCTEUR
ROUSSEAU.
DÉLIBÉRATION
AUTORISANT LA
DÉLÉGATION DE
L'EXERCICE DE
PRIORITÉ DE LA
COMMUNE AU
SMALIM.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2018
Reçu en préfecture le 30/04/2018
Affiché le 06/05/2018



L'an deux mil-dix-huit, le vingt-sept AVRIL à dix-sept heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine Adjoint – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – M. LAPIERRE Julien Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. DIDELOT Bernard – M. BAUDRY José – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme BOUVET Margaret – M. PARENT Jacques – Mme DUMONT-DELAMBRE Catherine – Mme ADONEL Louise - **donnant délégations respectives à** Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. MABRIEZ Philippe – M. LAPIERRE Julien – M. DUYCK Joël – M. HUE Jean-Luc – M. KUJAWA Philippe – M. LORIDAN Bernard.

ABSENTS : M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie – Mme DI PENTA Anna

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que la loi Engagement National pour le Logement (ENL) n° 2006-872 du 13 juillet 2006, dans son article 15, est venue remanier le régime juridique du droit de priorité institué par l'article 30 de la Loi d'Orientation pour la Ville (LOV) du 13 juillet 1991 pour lui donner une réelle effectivité et pour simplifier le droit de priorité en supprimant tout cumul avec le droit de préemption et en permettant, en cas de contestation sur le prix, de recourir au juge de l'expropriation.

Désormais codifié sous les articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme, le droit de priorité fait obligation à l'Etat, aux sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics de proposer prioritairement aux communes et établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption l'acquisition de leurs biens situés sur leur territoire.

L'une des particularités du droit de priorité issu de la loi ENL est l'obligation faite au vendeur de mentionner un prix tel qu'évalué par le directeur des services fiscaux.

A ce titre, le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, soumis aux dispositions précitées, a notifié à la Ville de Merville une demande de purge du droit de priorité pour le bien immobilier, appartenant à l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), cadastré section E n°2176, d'une superficie de 2 227 m², par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 27 février 2018 et reçu le 1^{er} mars 2018. Le service France Domaine a fait part de cette cession au prix de 12 000 €.

Ce droit de priorité sera exercé afin de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations répondant aux objets définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour réaliser des réserves foncières et permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Ce bien étant situé à proximité de l'aérodrome, le SMALIM (Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et Merville) a manifesté son intérêt pour son acquisition dans le cadre de sa compétence de développement de l'aérodrome de Merville.

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le 30/04/2018

ID : 059-215904004-20180427-300418D7659660



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2018

**OBJET : 06. BÂTIMENT 233 RUE DU DOCTEUR ROUSSEAU. DÉLIBÉRATION
AUTORISANT LA DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DE PRIORITÉ DE LA COMMUNE AU
SMALIM.**

En considération de ces orientations, il apparaît donc opportun pour la Ville de Merville, de déléguer au SMALIM son droit de priorité.

L'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme dispose que le droit de priorité peut être délégué dans les cas et conditions prévus aux articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'Urbanisme, notamment à un établissement public. En déléguant ce droit de priorité sur l'opération objet de la présente délibération, le SMALIM peut ainsi exercer ce droit de priorité et ainsi intégrer l'acquisition de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la délégalion de l'exercice du droit de priorité au profit du SMALIM sur le bien sis 233 rue du Docteur Rousseau (cadastré section E 2176).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.